

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS « CHALLENGE DE L'IDEE »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement du jeu concours « CHALLENGE DE L'IDEE » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « CHALLENGE DE L'IDEE », organisé par la direction Clermont Auvergne PEPITE, qui se déroulera du 05 septembre au 20 octobre selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : 50 à 200 euros remis sous forme de chèques-cadeaux attribués lors des jurys de la finale qui se tiendra à Lyon le 10 novembre.

Clermont Auvergne PEPITE remettra les prix suivants :

- 1 bon d'achat de 50 euros pour la meilleure idée Auvergnate
- 1 bon d'achat de 100 euros pour le prix « ESS » (économie sociale et solidaire)
- 1 bon d'achat de 200 euros pour le prix « Créativité »

L'achat de ces chèques cadeaux sera imputé sur le budget propre de Clermont Auvergne PEPITE porté par l'UCA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 SEP. 2018

- Publié le 19 SEP. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.